



COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles  
C(2010) XXX

Projet de

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

du (...)

**modifiant la Décision C(2010)3115 de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire en Afrique centrale sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)**

(ECHO/-CF/EDF/2010/01000)

Projet de

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du (...)

**modifiant la décision C(2010)3115 de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire en Afrique centrale sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)**

(ECHO/-CF/EDF/2010/01000)

LA COMMISSION EUROPEENNE,

vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et notamment son article 72,

Vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10e Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-UE<sup>1</sup> et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8, paragraphe 4

considérant ce qui suit:

- (1) La décision C(2010)3115 de la Commission, adoptée le 7 mai 2010 prévoit le financement d'actions humanitaires en République centrafricaine, ci-après "RCA", en République démocratique du Congo, ci-après "RDC" et en République du Congo, pour un montant de 6.900.000 EUR tirés du 10e Fonds Européen de Développement en faveur d'actions visant à répondre aux besoins des réfugiés Congolais de RDC en République du Congo et en RCA, d'une part, et des déplacés internes liés aux troubles dans la Province de l'Equateur (RDC), d'autre part. La période de mise en œuvre de la décision a débuté le 1 avril 2010 pour une durée de 12 mois.
- (2) Dans le cadre de cette décision, un montant de 1.450.000 EUR a été alloué à l'objectif spécifique consistant à améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées, des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en République centrafricaine en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.

---

<sup>1</sup> JO L152, 13.06.2007, p.1.

- (3) Au cours de l'année 2010, la situation en RCA s'est dégradée, notamment par un élargissement de la présence de la "Lord's Resistance Army" qui frappe désormais l'ensemble des quatre préfectures de l'Est de la RCA allant du sud au nord du pays. Depuis le début de l'année, les déplacés internes (IDPs) dans le sud-est sont passés de 10.000 à 25.000 personnes tandis que les réfugiés congolais sont restés autour de 5000. D'autres déplacements internes ont été rapportés plus au nord mais aucun chiffre sur le nombre d'IDPs n'est encore disponible.
- (4) Les réfugiés congolais dans la zone frontalière de Mongoumba ont été, en août 2010, regroupés dans un camp, éloigné de la frontière, réduisant ainsi leurs mécanismes de survie et les rendant plus dépendants de l'aide humanitaire.
- (5) Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) n'ayant pu jusqu'à présent couvrir l'entièreté des besoins alimentaires en RCA faute de fonds suffisants, le statut nutritionnel de certains groupes de réfugiés et déplacés internes s'est fortement dégradé. De nouvelles actions pour faire face à l'évolution du contexte en RCA ne débiteront qu'à la fin de l'année et nécessiteront au moins 6 mois de mise en œuvre. L'exécution des actions en RDC et en République du Congo a pris du retard suite aux difficultés d'accès et autres problèmes logistiques.
- (6) Il est estimé qu'un montant de 1.350.000 EUR de l'enveloppe financière attribuée à la RCA afin de couvrir des besoins imprévus au titre du 10e Fonds Européen de Développement ("Enveloppe B") est nécessaire dans le but d'augmenter le budget alloué à l'objectif spécifique 3 de la décision C(2010)3115, et de couvrir les besoins les plus urgents des réfugiés et personnes déplacées suite à l'évolution du contexte en réduisant la pression sur la population hôte; il convient de modifier la décision C(2010)3115 en conséquence.
- (7) Il est estimé nécessaire de prolonger en outre la durée de mise en œuvre de la décision C(2010)3115 de 4 mois afin de laisser suffisamment de temps aux partenaires pour mettre en œuvre ces nouvelles actions et prolonger les actions existantes et de modifier la décision C(2010)3115 en conséquence.
- (8) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 paragraphe 4 du règlement (CE) n° 617/2007.

DECIDE:

#### *Article 1*

La décision C(2010)3115 est modifiée comme suit:

1. L'article 1 paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant :

"Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 8.250.000 EUR du 10e Fonds Européen de Développement en faveur d'actions d'aide humanitaire visant à répondre aux besoins des réfugiés Congolais de RDC en République du Congo et en République centrafricaine (RCA) et des déplacés internes liés aux troubles dans la Province de l'Equateur (RDC), "

2. A l'article 1, paragraphe 2, 2<sup>ème</sup> alinéa, le 3<sup>ème</sup> tiret est remplacé par le texte suivant:

"Améliorer la situation humanitaire des populations congolaises réfugiées, des déplacés internes et de la population hôte vulnérabilisée en RCA en leur fournissant une aide multisectorielle et intégrée visant à satisfaire leurs besoins de base.

Un montant de 2.800.000 EUR est attribué à cet objectif spécifique."

3. L'article 2 paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette Décision débutera le 1er avril 2010 pour une période de 16 mois. Les dépenses éligibles seront engagées pendant la période de mise en œuvre de la Décision."

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission*

*[...]*

*Membre de la Commission*

## **Décision modifiant la décision d'aide humanitaire C(2010) 3115**

### **(10ème Fonds Européen de Développement)**

Titre: Décision de la Commission modifiant la Décision C(2010) 3115 de la Commission du 7/05/2010 relative au financement d'actions d'aide humanitaire en Afrique centrale sur le 10ème Fonds Européen de Développement (FED)

Description: Assistance humanitaire aux déplacés congolais (RDC) en République démocratique du Congo (RDC), aux réfugiés congolais (RDC) et aux populations hôtes fragilisées en République du Congo et aux réfugiés congolais, aux déplacés ainsi qu'aux populations hôtes vulnérabilisées en République centrafricaine (RCA).

Lieu d'intervention: République du Congo, République démocratique du Congo (RDC), République centrafricaine (RCA)

Montant de la décision: 8.250.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/-CF/EDF/2010/01000

#### **1. Exposé des motifs**

##### **Justification de la modification**

La Décision C(2010) 3115 a été adoptée pour un montant de 6 900 000 EUR, sur base d'une estimation des besoins pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

Toutefois, les besoins supplémentaires générés en matière d'aide humanitaire aux réfugiés, déplacés internes et populations hôtes vulnérabilisées en RCA, au cours de l'année 2010, requièrent une augmentation de ce montant.

En outre, pour être capable de mettre en place et de finaliser les nouvelles actions humanitaires, il faut prolonger la période de mise en œuvre de la décision de 4 mois. Cette extension permettra également de prolonger la réponse actuellement donnée aux réfugiés en République du Congo et aux déplacés en République démocratique du Congo suite aux retards encourus dans la mise en œuvre des projets, retards dû aux difficultés d'accès et aux problèmes logistiques.

La modification vise à augmenter l'enveloppe destinée aux activités en RCA. Cette enveloppe, initialement de 1 450 000 EUR, représentant les 25% de l'enveloppe B du 10<sup>e</sup> FED, a permis de couvrir depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 une partie des besoins humanitaires en santé, nutrition, eau et assainissement des réfugiés congolais, des déplacés internes y compris les populations hôtes fuyant les exactions du "Lord Resistance Army" et les troubles internes dans la province de l'Equateur en RDC.

Au cours de 2010 la situation à l'Est de la RCA s'est détériorée. Les attaques de la LRA se sont poursuivies et étendues. Elles touchent actuellement les 4 provinces de l'Est de la RCA allant du Sud au Nord du pays. Toute une série d'attaques se sont déroulées dans les provinces du Haute-Kotto et Vakaga depuis début septembre jusqu'à aujourd'hui avec de nombreuses personnes tuées et enlevées dont un employé local d'une ONG. Depuis le début de l'année, les déplacés internes dans le Sud-Est sont passés de 10 000 à 25 000 tandis que les réfugiés congolais sont restés autour de 5 000. Tous sont regroupés autour des principaux sites urbains. D'autres déplacements internes ont été rapportés plus au Nord notamment autour de la ville de Bria mais aucun chiffre sur le nombre d'IDPs n'est encore disponible.

En ce qui concerne les réfugiés congolais au Sud de Bangi, l'UNHCR et ses partenaires ont assisté, depuis le début de l'année, environ 17 500 réfugiés sur 6 sites temporaires répartis le long de la frontière. En août, un camp a finalement été établi à Batalimo à environ 20 km de la zone frontalière où ils résidaient. Environ 8 000 réfugiés ont accepté d'être relocalisés dans le camp. Les autres ne voulant pas quitter les abords de la frontière se sont réfugiés en République du Congo vers la ville de Bétou et une partie est probablement rentrée en RDC.

La couverture de la majeure partie des besoins alimentaires de ces populations devait être assurée par le PAM à travers son PRRO 20005.0. Celui-ci n'est financé qu'à hauteur de 22 % au 15 septembre 2010. A ces problèmes de financement s'ajoutent d'autres contraintes: l'augmentation du nombre de déplacés internes, les coûts et problèmes logistiques vu l'état déplorable des routes et les distances à parcourir; les problèmes de sécurité liés à la présence de la LRA.

Suite à cette situation, le PAM n'a pu assurer que 3 distributions alimentaires depuis le début de l'année, ce qui est déjà insuffisant.

L'état nutritionnel de la population du camp, dont les mécanismes de survie se sont réduits depuis leur transfert, est inquiétant. Les taux de malnutrition aiguë sévère chez les enfants de moins de 5 ans constatés au mois d'août et de septembre sont largement au-dessus des seuils d'alertes (MAS = 10.8%).

Par conséquent, l'augmentation des besoins des réfugiés, déplacés internes et populations hôtes en RCA nécessite des moyens financiers supplémentaires.

Après avoir consulté la DG DEV, celle-ci est disposée à mettre à disposition d'ECHO un montant de l'enveloppe B supérieur à 25% et de transférer 1 350 000 EUR de l'enveloppe B de la partie AIDCO à la partie ECHO du pays afin d'augmenter le budget de la décision destiné à la République centrafricaine (objectif 3). Cette procédure est en cours et une note de la DG DEV a été adressée à la DG AIDCO.

Ceci permettra de couvrir les besoins les plus urgents des réfugiés et personnes déplacées pour les derniers mois de l'année 2010 et le début de 2011 et de réduire la pression sur la population hôte dans le Sud-Est.

## **2. Modifications proposées**

Dans le cadre de la présente modification et sous réserve de la finalisation de la procédure de transfert de 1 350 000 EUR de l'enveloppe B du 10ème Fonds Européen de Développement de la partie AIDCO à la partie ECHO, il est proposé d'allouer 1 350 000 EUR

supplémentaires à l'objectif 3, portant ainsi son montant à 2 800 000 EUR et portant le montant de la décision C(2010) 3115 à 8 250 000 EUR.

Dans le cadre de la présente modification, il est aussi proposé de prolonger la durée de mise en œuvre de la décision C(2010) 3115 de 4 mois.